



**DGA/DC-2026-42
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de coréalisation des concerts des 3 et 4 avril 2026 à la Halle Culturelle La Merise avec l'Association pour la Promotion de la Musique classique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 2 ;

Considérant le projet commun de proposer des concerts pédagogiques le 3 avril 2026 et un concert tout public le 4 avril 2026 afin de promouvoir le répertoire classique auprès du plus grand nombre ;

Considérant que ce partenariat, destiné au plus grand nombre, s'inscrit dans une logique d'intérêt général pour la population et participe aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'encadrer dans une convention les engagements des deux parties ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de coréalisation entre la ville de Trappes et l'Association pour la Promotion de la Musique classique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ) ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : D'indiquer que les recettes seront partagées à 50 % entre la Ville et l'APMSQ, les deux parties se répartissant la vente de 275 places chacune (soit 550 au total).

Article 4 : De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites aux chapitres des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

20 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

